

LE PAYSAN, L'ÉLU, LA RIVIÈRE, L'USINE ET L'EXPERT

Autour d'une enquête d'utilité publique

Frédéric LEMARCHAND *

Synopsis

Je travaillais, en 1999, pour le compte du Ministère de l'Environnement, sur les relations entre les pratiques (sociales et institutionnelles), l'information du public et la qualité de l'eau ¹. Apprenant qu'une enquête d'utilité publique allait être lancée dans le Nord-Cotentin, préalablement à la réalisation d'une usine de traitement des eaux située dans le périmètre d'une communauté de commune rurale et destinée à alimenter toute l'agglomération Cherbourgeoise, je décidais d'aller enquêter dans la Communauté de Communes Douve-Divette, entre La Hague à l'ouest et la Hougue, à l'est. J'ignorais que ce qui se jouait alors entre les riverains, les élus et les experts allait devenir, au cours de l'année 1999, le théâtre d'une situation de crise dont nous devrions tirer bon nombre d'enseignements.

La perspective dans laquelle je décidai de me situer d'emblée nécessite de *renverser* quelque peu la posture habituellement occupée par les acteurs de la gestion des risques sanitaires. Celle-ci part en général du postulat que le citoyen, spontanément ignorant, doit être informé, voire éduqué aux « bonnes pratiques ». La solution au déploiement de sa liberté individuelle souvent préjudiciable au bien commun (ici, l'environnement) passe par un système d'interdictions visant à limiter son action. Notre système de droit repose en grande partie sur ce principe. Or, dans le cas de l'enquête publique en question, c'est au contraire la société civile, préalablement

* Chercheur au LASAR, Membre du Pôle Risque de la MRSH, Maître de Conférence au Département de Sociologie, Université de Caen.

1. Ce texte est une version remaniée de ma contribution à la recherche « Eau, information et santé », Bocéno L. Grandazzi G., Lemarchand F., (sous la direction de Y. Dupont), financée dans le cadre du programme de recherche « Eau et santé » du MATE - LASAR, Université de Caen, 2000.

organisée en comité de riverains associatif, qui a fourni une information à l'Etat, aux pouvoirs publics et aux représentants de la Communauté urbaine voisine concernée, sur les risques que faisaient peser les mesures restrictives envisagées sur la manière dont la société s'était déjà, localement, organisée pour préserver la qualité de l'eau. Il s'agit là, principalement, des pratiques agricoles mises en œuvre par la douzaine d'exploitants de la petite vallée concernée.

Mais ce renversement de perspectives ne concerne pas seulement la profession agricole, raison pour laquelle il m'a paru d'autant plus important de m'arrêter sur cette affaire. La remise en cause de la procédure administrative, de ses excès plus que de sa finalité partagée par les riverains, m'a conduit à penser l'épuisement d'un mode d'intervention autoritaire tel que l'Etat a pu le développer au cours des années 60, comme ce fut précisément le cas dans la politique agricole d'une part, et dans le développement de l'industrie nucléaire (toute proche) de l'autre. Ainsi, cette réflexion sera centrée sur l'opportunité, mais aussi la difficulté, d'associer la société civile et ses représentants aux procédures décisionnelles concernant, ici, les aménagements de captage et de traitement devant assurer la distribution d'une eau de qualité dans une agglomération de 100 000 habitants. Nous touchons, plus largement, à la limite des procédures purement consultatives, dont la mise en œuvre se réalise le plus souvent dans le plus grand secret pour les riverains concernés qui découvrent, tardivement, les projets qui concernent leur vie quotidienne et le territoire sur lequel ils vivent (extension d'un établissement industriel à risque, etc.). Mais l'intérêt principal de cette situation de crise locale tient dans la démonstration qu'a fait la société civile, d'abord à s'organiser pour poser la question de la protection de l'eau au niveau où elle devait être posée (c'est-à-dire au-delà des clivages politiques traditionnels et des intérêts spécifiques à une profession particulière); ensuite, à produire et à restituer une information issue d'une contre-expertise – que j'appellerai plutôt auto-expertise – de la situation locale, en objectivant ses propres pratiques.

La méthode retenue plaçait en fait tous les acteurs au même niveau de légitimité, du moins dans le cadre de l'enquête. La parole d'un fonctionnaire de la DDA valant celle d'un élu local ou d'un agriculteur. Chacun pouvait, à son gré, « raconter » sa propre perception de l'histoire en question, développant au passage une argumentation lui permettant d'étayer le *sens* qu'il conférait à cette dernière. Victoire associative et progrès démocratique pour les uns, échec de la négociation pour les autres, ou au contraire expérience riche d'enseignements sur les politiques à conduire pour d'autres

encore, les regards croisés sur cette crise sont fortement polysémiques, contradictoires et parfois même conflictuels. Ils m'ont permis cependant, grâce à la confiance gagnée auprès des riverains de par la posture de neutralité et d'extériorité choisie, d'extraire des récits des éléments structurants pour une approche « renversée » du jeu institutionnel en matière d'information sur la protection de l'environnement. Au bout du compte, c'est la société civile qui produit et met en forme une information sur ses propres pratiques, et les institutions gestionnaires qui se mettent à l'écoute.

Il existait un préalable

Il y a une dizaine d'année de cela, afin d'empêcher les inondations de la partie la plus basse de la ville de Cherbourg, là où coule la paisible Divette avant de se jeter dans la mer, surtout par fortes pluies et grandes marées, un projet de barrage en amont, dans la vallée agricole, avait été proposé par les responsables de la Communauté Urbaine. Il existe bien un bassin de retenue destiné à réguler le flux en période de crue, mais c'est compter sans le phénomène des marées qui refoule l'eau à l'heure de la pleine mer, et plus particulièrement lorsque les coefficients de marées sont importants. Les pouvoirs publics, face à l'inquiétude des riverains de la Divette, menacés de subir à leur tour les inondations si un barrage avait été construit dans la vallée, avaient reçu la promesse qu'il ne serait pas construit de digue. Leur première réaction fut de mettre en doute la parole des autorités publiques : « *Comment retenir l'eau sans digue ? C'est impossible. Ça cachait quelque chose* ». L'étude scientifique et technique a effectivement prouvé que le volume de retenue prévu n'aurait pas été suffisant, ou qu'il aurait fallu construire des digues. Deux solutions furent alors envisagées : creuser un bassin, ce qui est très onéreux ; ou faire une digue, et déplacer le risque d'inondation en amont. Selon Henri D., Président et porte parole du *Comité de défense des riverains de la Divette*, « *La mémoire de l'affaire du barrage était là. Il y a dix ans, la CUC n'a pas réussi, elle revient avec son usine de l'eau, pour bloquer toute la Divette... les contraintes étaient énormes* ».

Le nouveau projet d'usine des eaux : critique de la procédure

Pour les membres de l'association de défense, il ne s'agit pas d'être *a priori* opposé à tout projet de la communauté urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes rurale, la nouvelle usine des eaux est

techniquement nécessaire et tout le monde en a bien conscience. L'ancienne usine, obsolète, présente de nombreux inconvénients du point de vue de la sécurité sanitaire. Actuellement très proche de l'agglomération, l'usine, dans le nouveau projet, serait située beaucoup plus en amont, dans la vallée. La Divette alimentant 80% de l'agglomération Cherbourgeoise, autant dire que la qualité de l'ensemble de l'eau fournie aux 200 000 habitants de l'agglomération en dépend. Si le problème ne réside pas dans le principe de devoir repenser le point de captage, le traitement et la distribution de l'eau potable urbaine, la pierre d'achoppement du projet, de laquelle est parti le mouvement de contestation de la société civile locale, est plus sûrement à rechercher dans les modalités de sa mise en œuvre, et plus particulièrement dans l'absence de concertation et d'information en amont.

Partant, la réactivation de la mémoire collective de l'affaire du barrage, catalyseur d'une ancienne tension, et donc d'une méfiance, entre la CUC et la Communauté de Communes, a permis une mobilisation des riverains ruraux de la vallée à la fois rapide et efficace. Dans un premier temps, le refus manifesté par les mairies des deux communes de la communauté, Sideville et de Martinvast, s'est soldé par l'envoi d'un courrier à leurs administrés, dans lequel ils leur demandaient de s'informer et de se mobiliser.

La mobilisation des élus ruraux contre un tel projet peut s'expliquer par le fait qu'il concernait directement la gestion foncière des communes dans la mesure où il y était question d'une révision des Plans d'Occupation des Sols. Les zones NB (bâti diffus) étaient bloquées, toute extension devait être soumise à autorisation préfectorale. Mais les maires ont également réagi parce qu'ils ne furent nullement informés de ce projet en amont, qu'ils découvraient en même temps que leurs administrés. Il est indéniable que la force de la mobilisation locale a largement profité de la synergie qui a résulté de la mobilisation des élus et de celle des habitants, eux-mêmes tirés vers divers centres d'intérêts selon l'usage qu'ils font du sol et de la ressource en eau.

Pour poursuivre la présentation du cadre social et historique général dans lequel a pris place la situation de crise autour de la nouvelle usine de l'eau, il faudrait préciser l'existence d'une divergence politique importante en la CUC d'une part, qui constitue en quelque sorte le principal bastion socialiste du Département de la Manche (lié à sa vocation industrielle ancienne), et le maire de Martinvast d'autre part, qui s'affiche à droite. Le représentant du collectif de riverains jugeait d'ailleurs, dans un premier

temps, la lettre du maire de Martinvast « *trop politique. Elle ne nous convenait pas à Sideville : on s'est donc mis d'accord pour une lettre plus technique, plus informative et plus neutre* ». La volonté affichée par les riverains de dépasser le stade du conflit politique classique, fréquemment jugé stérile et peu constructif par les riverains que j'ai rencontré, pour passer à un stade plus *informatif et plus neutre*, constitue le point de départ d'une nouvelle manière d'envisager les crises et les conflits locaux. Celle-ci doit retenir notre attention dans la mesure où y est remise en question la problématique, centrale, des liens entre information et public. Le premier travail du Président de l'association a donc d'abord consisté à adopter et à construire un point de vue pragmatique sur le problème, en choisissant des arguments qu'il pouvait juger crédibles et défendables du point de vue de ceux auxquels l'association s'adressait. D'un côté, il fallait écarter les attitudes trop libérales et individualistes :

On est tous consommateurs, on ne peut pas refuser une usine de traitement des eaux. On ne peut pas refuser la qualité de l'eau, on ne peut pas dire : je veux continuer à polluer et envoyer tout ce que je veux dans l'eau, ce n'est pas un raisonnement crédible. L'environnement prend de plus en plus de place, on est tous concernés et responsables, on a chacun notre petite part de responsabilité et en même temps on en tire profit.

La mobilisation des notions de bien commun et de responsabilité individuelle face à la ressource collective reviendront souvent dans le propos des interviewés. Les membres de l'association ont donc adopté une attitude résolument écologiste dans leur compréhension de la logique systémique qui régit l'environnement et les relations de l'homme à la nature et suivant laquelle le tout dépasse la somme des parties, et les enjeux collectifs, la satisfaction des besoins individuels. C'est donc sur une conception *apolitique* de la critique, ou « *apoliticienne* » devrais-je dire, que s'est fondée l'action de remise en cause de l'enquête publique. Une telle position s'avérait en fait nécessaire pour pouvoir placer au centre du débat, et sur un terrain autorisant une authentique discussion, les questions qu'elle entendait soumettre aux autorités politiques et techniques porteuses du projet contesté. Les membres de l'association ne se conçoivent ainsi nullement comme des écologistes militants, mais plutôt comme des citoyens confrontés à une menace politco-administrative remettant en cause la possibilité qui leur est offerte de continuer à vivre là où ils vivent, et « à vivre bien » précisent-ils majoritairement. S'ajoutent à cela les soucis, fondés, des agriculteurs qui occupent une place prépondérante dans ce mouvement, sur laquelle je reviendrai.

Une pièce en quatre actes

Acte I : les riverains se réunissent

Dès que l'information sur la volonté d'instaurer le périmètre de protection a été en possession des élus des communes concernées, une réunion « de crise » a été organisée, en février 1999, dans la salle du conseil de la mairie de Martinvast, l'une des communes les plus « menacées ». Un courrier, portant l'entête des deux communes, Sideville et Martinvast, invitait les habitants à aller consulter les documents mis à leur disposition dans le cadre de l'enquête d'utilité publique en même temps qu'il attirait leur attention sur les contraintes imposées par le projet de périmètre de protection. Henri D., maire-adjoint de Sideville et agriculteur, a pris une part importante dans la manière dont ont été posés les problèmes. Soixante-dix habitants des communes, principalement des agriculteurs riverains de la Divette, se sont rendus à cette *réunion d'information*. « *C'est la ruine organisée de nos agriculteurs. Nous sommes mécontents, et même en colère. Nous ne demandons pas le droit de polluer la Divette, mais simplement le droit de pouvoir vivre normalement dans nos exploitations* », lance H. D.. Le problème est donc formulé, dans un premier temps au moins, dans le cadre de l'activité agricole et de ses conditions locales de développement et de possibilité. Mais les agriculteurs en question, qui ont en mémoire l'affaire du barrage, viennent également pour « s'organiser », selon leurs propres termes, pour faire face à ce qui n'est rien moins qu'une situation de crise. D'emblée, la légitimité de la protection de la ressource en eau et la garantie d'approvisionnement en eau propre de l'agglomération Cherbourgeoise est érigée en principe : les agriculteurs ne sont pas contre, mais ils n'acceptent pas les moyens et les mesures envisagées par la Communauté Urbaine et les pouvoirs publics.

Le fond du problème émergea dès cette première réunion, non pas la finalité de la préservation de la qualité de l'eau, mais le regret de « *ne pas avoir été informé et consulté plus tôt* ». Un débat sur fond de crise des relations ville/campagne. « *La CUC nous prend toujours pour des dindons, y'en a assez* » s'emporte un agriculteur. A l'issue de cette réunion d'information s'est posée la question de la conduite collective à tenir et des actions à mener. La proposition, minoritaire, de demander un recours pour vice de forme a cédé le pas sur l'idée de constituer une association de défense des propriétaires, locataires et exploitants concernés, sous l'impulsion d'H. D.. « *Nous pourrions alors être de vrais interlocuteurs pour la CUC si elle revoit sa copie* » propose ce

dernier. Et l'association, aussi appelée comité de défense des riverains, fut créée les jours suivants, regroupant 56 adhérents et un bureau d'une quinzaine de personnes.

Un mouvement non-corporatiste

Suite aux premiers courriers d'information envoyés aux administrés des deux communes concernées par leurs élus respectifs, le second temps de la mobilisation a consisté à l'organisation, par H. D., d'une réunion publique d'information au sujet du projet. Il ne faisait nul doute que cette rencontre serait également le lieu d'une discussion, voire d'un débat sur les possibilités d'actions collectives. Tous les propriétaires fonciers concernés des deux communes ont alors été sollicités par courrier, « *pour que les gens sachent bien ce qui était prévu dans l'enquête* ». C'est peu dire : deux dossiers de 450 pages, ce qui reste relativement modeste comparé à des enquêtes plus importantes, mais suffisamment épais tout de même pour décourager le citoyen ordinaire de passer quelques journées à les consulter. Un membre de l'association : « *Il y avait une quinzaine de plans. Or, il faut savoir les lire, les interpréter* ». Et c'est précisément parce que ce type de document n'est pas destiné à être rendu lisible, ni qualitativement, ni quantitativement, par le public, que l'association a été créée. La réunion d'information a donc permis de « *voir les réactions des gens, s'ils étaient demandeurs de s'organiser pour se défendre* », et de mesurer ainsi la détermination de ceux qui allaient devenir adhérent à ce mouvement à prendre leur destin en main.

Lors de cette première réunion, à laquelle tous des protagonistes furent invités et à laquelle ils se rendirent, un responsable de la Chambre d'Agriculture de la Manche a dressé, en guise de « *rappel* », un inventaire des contraintes, ce qui a provoqué de vives réactions de la part du public. « *C'était voulu* », précise H. D.. « *Dans la foulée, je pensais provoquer un comité de défense. Tout le monde a donné son nom pour créer le comité de défense. Le lendemain l'association était faite, le bureau élu : on devenait ainsi l'interlocuteur de la CUC, qui n'en avait pas. L'association représentait toute la population comme personne morale. Alors que le premier projet d'association, quinze jours avant, était agri-corporatiste* ». C'est cette volonté de n'être ni de droite, ni de gauche, ni militante écologiste, ni agricole-agricole, mais représentative d'un ensemble des aspirations locales parfois contradictoires, qui a conduit l'association à devenir l'interlocuteur légitime de la CUC, partant du constat que cette dernière, comme les pouvoirs publics, n'avaient en face d'eux aucun

interlocuteur effectif. M. D., riverain, précise : « *On en était plus au conflit gauche/droite. C'est plus important que ça à mon avis. La qualité de la vie, de l'eau, de l'air, c'est une question de conscience* ». La constitution d'un corps intermédiaire à caractère associatif et légitimé par le fait même qu'il représente une prise de parole publique apparaissait donc aux riverains comme la condition nécessaire pour qu'ils puissent être entendus. La procédure d'enquête publique, si elle s'adresse à la figure anonyme du citoyen atomisé, ne prévoit pas en effet que puisse être représentée et interrogée la société civile sous la forme d'une personne morale.

La territorialisation des rapports sociaux a joué un rôle très important dans la mobilisation de la société civile, notamment quand les riverains résidents ont jugé important de soutenir l'action des agriculteurs, pour qui les conséquences du périmètre de protection étaient incommensurablement plus importantes (pour certain, vitales) que pour les autres. Par ailleurs, le souci de représentation de l'ensemble des points de vues, au moins de ces deux principaux, a joué en faveur de la cohérence et de la crédibilité de l'association, là où une division ou une opposition internes auraient été fatales : « *C'est l'intérêt de ces comités là : une population se regroupe, parfois pour des intérêts personnels différents, mais en fin de compte, c'est quand même le groupe qui est représenté et qui parle pour l'ensemble des problèmes induits aux gens. C'est la solidarité, on l'a bien senti lors des réunions. Tout le monde était bien représenté* ».

L'accès aux quatre tomes de l'enquête a représenté une difficulté certaine pour les « citoyens ordinaires » qui se sont attachés à en faire la synthèse. M. D. : « *En trente jours, nous n'avions pas le temps. En plus, il nous a fallu rencontrer les élus avant la date buttoir. On a mis les gens au pied du mur, devant le fait accompli. On s'est donc réparti le travail. On s'est senti piégé, pas le temps* ». La première étape de cette auto-expertise civile a consisté à recueillir et à interpréter l'information, en la présentant sous une forme recevable à l'ensemble des acteurs concernés. Quatre étapes peuvent être schématiquement discernées : 1/ lire et comprendre les documents existants ; 2/ trier l'information jugée utile ; 3/ la synthétiser ; 4 la redistribuer. La mise en commun des compétences a joué un rôle déterminant dans l'expertise. Il existait ainsi au sein du comité des *passeurs* ou *médiateurs* dont le rôle était, eut égard à leur compétence technique et à leur disponibilité, de dialoguer avec les notables et autres acteurs impliqués dans la crise. Leur mission fut également de relayer l'information et d'informer les autres membres : ils se présentent comme les néo-experts de la société civile. C'est en ce sens que je parlerai d'auto-expertise.

Acte II : rencontre avec l'expert

La revendication de l'association a consisté à s'entretenir, dans un premier temps, avec le commissaire enquêteur afin de lui communiquer le point de vue des riverains sur la situation, issu d'une expertise autochtone déjà bien engagée, et pour recevoir en retour son propre point de vue. Le sentiment éprouvé par les membres de l'association fut que le commissaire enquêteur n'avait qu'une approche lointaine et erronée du problème tel qu'il se posait réellement. « *On s'est aperçu qu'il ne connaissait pas le dossier, il ne l'avait ouvert* » commente un agriculteur. « *C'est une mauvaise copie qui doit être retournée* », a lancé un riverain au commissaire enquêteur. Pour un autre membre de l'association, le problème réside aussi dans la légitimité de la décision technocratique : « *Il n'y a eu aucun cahier des charges, aucune étude de faisabilité. Je ne comprends pas comment un dossier comme celui-ci peut être monté de cette manière. Il n'y a que l'Etat qui peut arriver à faire des choses comme ça* ».

Mais le problème de fond, les riverains en prennent progressivement conscience, réside dans la menace que fait peser le périmètre de protection sur les exploitations agricoles de la vallée. Si la seule solution pour les riverains est de contester a forme du dossier, en réalité leur première préoccupation est centrée sur les servitudes imposées, même s'il restent attachés à la préservation de la qualité de l'eau. Si, pour le commissaire enquêteur, les prescriptions envisagées rejoignent le code des bonnes pratiques agricoles (ce qui provoque la désapprobation générale), pour le président de l'association, « *les élevages et les pâturages en plein air sont interdits dans la zone sensible, mais le dossier ne dit rien sur l'entretien de ces parcelles pendant cette période. Bientôt, ajout-il, il n'y aura plus de moutons, de génisses et de chevaux, et vous appelez ça le code des bonnes pratiques agricoles ?* ». Le problème peut encore être interprété comme relevant d'un déficit, d'une asymétrie entre les interdictions ou prescriptions négatives d'une part, avec la disparition programmée de sept ou huit exploitations, et l'absence de compensation de l'autre. « *On nous énumère des interdictions et des restrictions, mais on ne nous donne aucune solution* ».

Cette réunion s'est soldée par la décision du commissaire enquêteur de prolonger de quinze jours de l'enquête publique, en attendant une troisième réunion prévue avec les représentants de la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Acte III : l'expertise en crise

La troisième réunion, qui devait être une réunion d'information des deux parties sur les éléments de l'enquêteur, a en fait été le théâtre d'une vive contestation de l'enquête de la part des riverains. Cent cinquante riverains, deux fois plus que lors de la première réunion publique, s'étaient rendus à Octeville pour rencontrer les représentants de la CUC et des différentes administrations de l'Etat concernées. Très vite, après avoir évoqué la nécessité d'une nouvelle usine, le problème central émerge : le périmètre de protection et les prescriptions réglementaires : pas de déboisement, pas de suppression des haies, pas de drainage, pas d'installations de stockages d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pas de dépôt d'ordures, pas de silo, pas de produits fertilisants, épandage limité, pâturage aussi,.... « *Il y a un compromis à trouver pour que le périmètre vive* » plaident les riverains.

L'ingénieur hydrogéologue nommé par le commissaire enquêteur pour réaliser l'étude préalable s'est ainsi retrouvé à court d'arguments face aux questions et aux constats énoncés par les membres du comité de défense, tout comme le représentant de la Chambre d'agriculture. Face à la pression de l'association rurale, les représentants de la CUC ont progressivement pris conscience de ce « *qu'ils avaient fait une erreur* » ; erreur d'appréciation d'une situation locale qu'ils ne connaissaient pas ; erreur politique et stratégique en n'ayant pas pris la précaution d'impliquer la population concernée dans une démarche de concertation et d'information préalable au lancement de l'enquête. Il ont alors, en urgence, proposé d'organiser une *réunion d'information* à l'attention de toutes les personnes concernées, le 5 mars 1999. Tous les services publics impliqués dans la gestion de la ressource en eau et de la sécurité sanitaire étaient également invités : pompiers, Direction Départementale de l'Agriculture, Direction Département des Affaires Sanitaires et Sociales, Direction Départementale de l'Equipement, la SAFER, élus et responsables du Département, etc.

« Nous étions assez nombreux le 5 mars pour faire valoir nos arguments » commente le représentant des riverains. « Tout le monde a fait son exposé. On a fait le nôtre et on a bien senti qu'il y avait un revirement de situation de la part des élus et des services de l'Etat. En repartant, on a demandé le retrait de l'enquête publique, en personnes responsables, pour partir sur des bases nouvelles de dialogue et de concertation, en précisant qu'on était pas là pour refuser, mais pour travailler ensemble. On a senti que les élus de la CUC étaient d'accord. Et le projet a été retiré. La CUC a essayé de faire marche arrière sans trop perdre la face.

Au-delà de l'aspect pragmatique et empirique de certains arguments, et au-delà des limites objectivables de la pré-étude, l'argumentaire fourni par l'association a révélé une bonne connaissance par les riverains de la situation locale. Cette information dont ils disposaient a été pour une part tirée de leur travail d'investigation, d'analyse et d'expertise.

Acte IV : à la recherche d'une médiation

En fait, la prise de position de l'association, fondée sur des arguments à la fois techniques et sociaux locaux et non sur des prétextes politiques, a eu pour conséquence d'instaurer un climat de confiance et de dialogue avec la communauté urbaine, habituée à d'anciennes tensions politiques avec la Communauté de Communes et donc plutôt méfiante *a priori*. Le choix des arguments, la rhétorique mobilisée et la volonté affichée par l'association de coopérer et de participer pratiquement à la résolution du double problème de la gestion de la ressource en eau et de l'approvisionnement de l'agglomération de Cherbourg, ont été déterminants dans l'instauration du dialogue « entre ville et campagne ». Suite à la seconde réunion, du 5 mars, le Président de la CUC a sollicité - discrètement - le Président de l'association, afin de ménager une rencontre. Pour le responsable du comité de défense, « Il (le Président de la CUC) a compris que ce n'était pas une manipulation politique », invitant ce dernier, parce qu'il était convaincu du bien fondé des arguments portés par l'association, à discuter du règlement possible de la crise. Cependant, il ne lui était pas possible de reconnaître directement et publiquement l'erreur commise par la CUC, et en particulier la manière dont avait été conduite l'enquête publique. C'est finalement le vice-Président de la communauté urbaine chargé de l'eau et des questions d'environnement qui a servi de médiateur.

Le bureau de la communauté urbaine ayant finalement décidé de « ne pas passer en force » et demandé « à l'Etat de revenir sur certaines contraintes jugées excessives ». Devant l'urgence dans laquelle se trouvaient placés ces derniers, c'est-à-dire d'apporter des modifications au dossier en moins de deux semaines, la CUC a consenti à interrompre l'enquête si nécessaire. D. Bosquet de conclure la réunion du 5 mars : « Je préférerais que l'on résolve cette histoire dans le cadre de la procédure actuelle, mais je suis prêt à prendre quelques mois de retard sur le programme de traitement de l'usine de traitement des eaux pour prendre en compte les problèmes réels qui se posent ».

Les agriculteurs de la Divette, dans le souci de convaincre la communauté urbaine de la validité de leurs arguments, ont opté pour une

stratégie à la fois empirique et pragmatique. Ils ont ainsi emmené le médiateur de la CUC en visite sur le terrain, sur leurs propres terres, pour réinscrire dans une géographie concrète et pratique les données de l'enquête publique (l'ampleur et l'inadaptation du système de contrainte) en regard de leurs propres pratiques. Plus précisément, l'inefficacité des contre-mesures, voire leur contre-productivité, a fait l'objet d'une démonstration concrète : « On lui a aussi montré l'inconvénient du lisier, empiriquement. Un voisin avait épandu plus haut, hors du périmètre. On a suivi à la trace le trajet du lisier jusqu'à la Divette, par les fossés ». Et le médiateur de constater effectivement que toute forme d'épandage d'effluents liquides réalisée sur la partie haute du bassin versant finirait par rejoindre inéluctablement le cours d'eau, et donc le point de captage.

La contestation de l'étude préalable : une auto-expertise civile

La Communauté Urbaine de Cherbourg avait confié la réalisation de l'étude à un cabinet spécialisé. Là encore, la volonté de l'association n'était pas de réduire à néant toute possibilité effective de parvenir à régler la question de l'approvisionnement en eau de Cherbourg, mais de poser celui de la manière dont pourraient également être prises en compte les aspirations, les attentes et les habitudes des riverains déjà présents. Les riverains de la Divette, qui en sont pour une part des usagers même lorsqu'ils ne sont pas agriculteurs « professionnels » (certains élèvent des chevaux ou un âne, d'autres vont à la pêche), possèdent une très bonne connaissance de « leur » rivière, de la qualité - réputée - de son eau, de ses « habitudes » en période de crues ou de fortes de marées notamment. Pour H. D., « ...notre chance, c'est que la Divette a une eau de bonne qualité (12 mg Na/l) ce qui ne nécessitait pas de mesures draconiennes. Ici, c'est une région d'agriculture extensive. La prairie est un filtre naturel ». Pour les éleveurs, le rôle de la prairie permanente est crucial, tous les techniciens agricoles et les agriculteurs eux-mêmes le savent, même lorsque leurs pratiques vont à l'opposé d'une attitude favorisant une meilleure qualité de l'eau. Or le *hiatus* repose en grande partie sur ce point. L'expert qui a réalisé l'étude aurait en fait transposé, selon les conclusions tirées par les agriculteurs membres de l'association, le « modèle breton » auquel il était habitué (productiviste et fortement polluant) dans une petite vallée où l'on pratique une agriculture extensive et durable. La contre-expertise s'appuiera essentiellement sur cet argument en tentant d'en démontrer toutes les implications pratiques dans un ensemble assez large de domaines concernés, de l'utilisation du sol à la

fertilisation, sans oublier les pollutions agricoles ou la conduite du troupeau, comme en témoigne un riverain : « *Si vous regardez la Divette, on ne voit pas de bêtes aux abords. Les gens le savent bien. C'est naturel. Cela fait des générations qu'ils travaillent ces terres là. Ils ne peuvent pas y laisser des vaches parce qu'ils sont inondables. Au bout d'une semaine, ce serait impraticable. D'eux-mêmes ils sont déjà écologiques, ils ont déjà fait ça depuis des générations et ils travaillent proprement* ».

La question du *choix* réalisé par les agriculteurs, sur laquelle je reviendrai, apparaît ici clairement. S'ils ont tenu à conserver une agriculture intermédiaire entre l'exploitation traditionnelle et le système productiviste, ce n'est pas tant qu'ils n'ont pas su « moderniser » (intensifier) leur exploitation, mais parce qu'ils n'ont pas *voulu* le faire ². Il apparaît tout aussi clairement que l'agriculture moderne nécessite une administration de la nature contre laquelle elle agit, tandis que l'agriculture « traditionnelle » (« paysanne » conviendrait mieux dans le cas présent) intègre les contraintes – et les atouts – de la nature et ne nécessite pas d'intervention ni de régulation technique extérieure à l'exploitation agricole. Cela ne signifie pas pour autant que l'exploitation paysanne ne soit pas étroitement liée au territoire environnant, au contraire ; mais ces liens sont de nature sociale et écologique, et non pas techniques et administratifs.

La remise en cause de du projet d'usine des eaux

Le problème du chlore

Une troisième enquête publique particulière et complémentaire à la première a été lancée avec pour finalité de statuer sur l'acceptabilité, du point de vue du risque industriel, du stockage de quatre tonnes de chlore dans l'enceinte de la future usine de traitement des eaux. L'annonce, et donc la découverte par les riverains, du projet de stockage près des habitations d'une telle quantité d'un produit réputé dangereux a suscité un vif émoi. Ceci a constitué une raison supplémentaire pour les riverains non agriculteurs, et parfois la seule, d'adhérer au comité de défense. Si, pour les question agricoles, l'auto-expertise n'a pas posé à la société civile de gros problèmes dans la mesure où les exploitants d'âge moyen peuvent être considérés aujourd'hui, de par la formation qu'ils ont reçu et par leur

2. Voir notamment sur les raisons de ce choix : Alphantery P., Bitoun P., Dupont Y., *Les Champs du départ*, Paris, La découverte, 1989.

pratique quotidienne, comme des « techniciens spécialisés » et donc scientifiquement légitimes dans leur domaine d'activité, le champ du risque industriel pose en revanche plus fondamentalement la question de la légitimité de l'auto-expertise civile. Le réponse apportée dans un premier temps par la CUC, « *Il existe déjà un stockage important de chlore et personne ne dit rien* », n'a pas satisfait le désir d'information des riverains, ni calmé leur crainte. Les discours officiels, face à une telle interrogation, s'en trouvent très largement délégitimés, comme en témoigne cette analyse d'un riverain présent lors de la réunion du 5 mars : « *Les pompiers répondent qu'il n'y a aucun danger. Ils étaient là pour dire ça ce jour là* ». Persuadés qu'on ne voulait pas leur dire la vérité sur le risque encouru, les membres de l'association ont poursuivi leur investigation et l'on soumise aux pouvoirs publics.

Ainsi, plusieurs arguments ont-ils été mobilisés et mis en avant par les membres de l'association qui n'entendaient pas accepter sans condition et surtout sans plus d'information sur les risques potentiels, l'implantation de ce centre de stockage. Le premier argument, le plus fondamental sans doute, consiste à convoquer le principe de précaution (sans le citer) étant entendu pour toutes parties désormais que, « *le risque zéro n'existant pas* », un accident est toujours possible. « *C'est pas quand le mal est fait qu'il faut se poser les questions* ». Reste à en évaluer la probabilité et les conséquences. Le deuxième argument, fort logiquement, a consisté à se demander s'il n'existait pas un autre moyen technique de traitement de l'eau, « *... mais c'était plus une question de spécialiste qui nous dépassait un peu* » confie un riverain. H. D. estime quant à lui que « *pour le traitement, strictement parlant, on est pas compétent* ».

La compétence de l'association n'est donc pas technique, mais d'abord politique ; et le problème posé est d'abord posé comme problème politique, celui du choix et de la prise de décision *en connaissance*, plutôt que comme problème d'abord technique. Cela n'a pourtant pas empêché l'association de travailler à ce dernier niveau. Au plan technique, le comité de défense a donc cherché à réaliser sa propre évaluation du risque lié au stockage de chlore, étant entendu que, les moyens financiers de l'association étant quasiment nuls, il était hors de question de payer les services d'un ingénieur ou d'un bureau d'étude pour mener à bien ce travail. Fouillant dans ses propres ressources intellectuelles et ses propres compétences techniques, le comité de riverain a pu fournir l'ébauche d'une réflexion sur le stockage du chlore, en s'appuyant sur les compétences d'un ingénieur chimiste issu de l'industrie nucléaire du nord-Cotentin. Mais le temps a fait défaut : « *Le problème, c'est qu'en quinze jours on avait du mal à apporter des arguments*

suffisants pour faire basculer le dossier sur ce point, alors que pour l'agriculture, on avait des arguments » commente H. D.. C'est un sentiment d'échec qui demeure, au bout du compte, à l'esprit du porte-parole de l'association : « C'est le problème du nucléaire : vous n'êtes pas compétent... Là c'est un problème où on était pas au point, il aurait fallu des arguments techniques ». Le lien, effectué par H. D., avec le problème du nucléaire, illustre bien à mon sens la pierre d'achoppement de l'expertise civile que constitue à la fois le problème de la temporalité de l'expertise (urgence et faible disponibilité en temps de travail) et, plus fondamentalement, la question des moyens techniques mis à disposition des citoyens pour réaliser des contre-expertises.

Auto-expertise des risques liés au stockage de chlore

Le risque d'inondation

Le premier risque mis en avant par la société civile, *via* sa connaissance autochtone pratique, est le risque d'inondation, notamment par rapport au problème du rétablissement de l'écoulement. Les riverains de la Divette savent en effet les caprices hivernaux de la rivière, et l'influence du niveau de la mer sur celui du cours d'eau, surtout en période de grandes marées. Il est bien évident qu'en cas d'inondation de l'usine de traitement des eaux et de ses cuves de chlore, le risque de propagation du produit chimique par l'eau serait important. La zone où il est question d'implanter l'usine est donc inondable. Il apparaît également, au-delà du problème du chlore, qu'une inondation de l'usine nuirait inmanquablement à la qualité de l'eau captée, que l'eau ne serait plus filtrée. Sur ces différents points, un sentiment d'incompétence subsiste au sein de l'association, comme en témoigne son porte-parole : « Ce n'est pas facile de parler des choses que l'on ne connaît pas. L'eau, c'est tellement empirique. C'est malheureusement à l'usage qu'on verra si on avait raison ou pas ». Connaissance empirique et pragmatique contre savoir savant, théorique, et appareil technocratique : le problème, on le voit, n'est pas seulement une question de lexique, de rhétorique, mais aussi et surtout celui de l'institution de ces savoirs sociaux et autochtones dans laquelle ils pourraient recevoir leur légitimité de la part des services et des administrations de l'Etat.

Le risque d'explosion

Le second argument, non négligeable après la catastrophe d'AZF, avancé par l'association à l'encontre du stockage de chlore (qui constitue la partie

problématique de la future usine), tient à l'existence, à la limite du périmètre de protection envisagé et à quelques centaines de mètres à peine de ladite usine, d'un établissement industriel à haut risque : la « pyrotechnie du Nardouet », lieu d'entreposage d'explosifs. La Divette traverse l'usine, ce qui signifie qu'un problème quelconque, même de faible importance, au centre pyrotechnique aurait des répercussions directes et immédiates sur l'eau captée quelques centaines de mètres plus bas. Les récentes manoeuvres, réalisées sur la haute surveillance de l'armée, d'entreposage d'un stock d'explosifs issus de l'arsenal de Cherbourg, ont attiré l'attention des riverains et ont largement éveillé leurs craintes, au vu des mesures de précautions prises. Un témoin rapporte : « *Le stock a été déchargé par des robots. C'est dire l'incertitude. Quand il ont déchargé, les routes étaient coupées, les maisons environnantes évacuées* ». Ou pour cet autre : « *Le Nardouet est un site militaire où l'on a entreposé récemment des grenades. On a procédé à l'évacuation des maisons pendant déstocke. Ça veut quand même dire que c'est dangereux. Ils ont utilisé des robots face au risque d'explosion. Et on veut entreposer 4 tonnes de chlore à moins de 500 m, ce n'est pas sérieux. C'est une grave erreur à mon avis* ».

Le risque d'incendie

Pour les riverains encore, si un incendie se produisait dans cet entrepôt, il y a fort à parier que les grandes quantités d'eau, chargée de produits chimiques les plus divers, utilisées pour maîtriser l'incendie se retrouveraient presque immédiatement dans le cours d'eau, et donc à l'usine de captage. Il n'y aurait pratiquement aucun moyen immédiat pour les recueillir. Mais il y a plus grave. Installer selon eux un stock de chlore à côté d'un centre de stockage pyrotechnique à haut risque n'est pas bien rassurant, voire raisonnable. On connaît - qui peut le nier depuis l'accident de l'usine AZF de Toulouse ? - le risque lié à la combinaison de risques particuliers et territorialisés : ici, la vulnérabilité accrue du stockage de chlore à l'ombre de la menace de la centre pyrotechnique.

L'expertise civile va plus loin. « *On peut se dire que toutes les précautions n'ont pas été prises pour la population* », précise H. D. : « *En cas d'évaporation du chlore (nuage), l'agglomération n'est qu'à 3 km ; la vallée canalise les gaz,... les vents dominants y poussent* ». Ainsi, la connaissance autochtone des relations entre la météorologie et la topographie locales, connaissance jugée primordiale en matière d'appréhension du risque industriel, surtout depuis Tchernobyl, a permis à riverains de fournir de nouveaux arguments, et une information précieuse, en matière de prise en compte et d'évaluation du risque industriel induit par le projet d'installation de l'usine.

Auto-expertise du risque d'inondation

L'analyse des risques de crue s'établit principalement sur la mémoire sociale des riverains et la connaissance empirique qu'ils ont de leur rivière. Cependant, si la dynamique des fluides est une discipline très complexe d'un point de vue strictement théorique, ces mêmes riverains possèdent une connaissance pratique, un savoir social, lié à l'observation du cours d'eau, de ses transformations et de son évolution au cours du temps, mais aussi des régularités que l'on peut y observer. Un riverain dont l'habitation baigne littéralement dans le cours d'eau : « *S'agissant des inondations, on sait qu'il faut peu de chose pour modifier le débit d'un cours d'eau, et je n'ai jamais connu ici d'inondation catastrophique. Mais on connaît les « furies » de la Divette en période de crue* ». Il précise encore son mode d'analyse et les raisons qui le poussent à envisager le risque d'inondation : « *C'est un pressentiment. Il est difficile d'avoir des chiffres. Mais un aménagement sur un cours d'eau n'est pas sans conséquences. En tant que riverain, on connaît bien cette rivière, ses écoulements, ses fluctuations de niveau en fonction des précipitations. On sait que les champs qui sont autour de la maison inondent facilement l'hiver, dès qu'il y a des bonnes précipitations. Il est évident pour nous qu'un aménagement sur le cours d'eau, un ouvrage, aura forcément une incidence* ».

Le problème revient donc toujours à étayer une analyse dont on *sait* qu'elle est juste, même au titre de l'évaluation d'un risque potentiel, sur une connaissance chiffrée de la situation, et à la formuler dans le langage mathématique et quantitatif des experts. Que les champs soient inondés est irréfutable si l'on convient qu'une régularité observée tend à devenir une règle, une loi naturelle. Plus difficile est, en revanche, la mise en relation de cet état de fait avec la modification apportée au site par la construction future de l'usine et de ses infrastructures. On constatera cependant que seule l'auto-expertise aura pris en compte un tel risque, dont on ne trouve pas trace dans le dossier de l'enquête publique.

Auto-expertise critique du périmètre : un excès de contraintes

Comme je l'ai évoqué dans la relation des différentes réunions d'information tenues par les acteurs de la crise, la méthode et la procédure appliquées à une réalité locale inadéquate, ou l'inverse, ont constitué l'un des enjeux principaux de la critique. Charge alors aux riverains de prouver d'abord l'inadéquation des prescriptions et interdictions, et ensuite de faire valoir des arguments en faveur de la conservation des « bonnes pratiques »

mises en œuvres au sein de leur vallée en matière de préservation de la ressource en eau.

Il y a un paradoxe par rapport aux contraintes imposées : d'après les chiffres diffusés par la presse, la Divette a une eau de très bonne qualité. Malgré l'exploitation agricole, elle reste de bonne qualité et les contraintes étaient très fortes, inadaptées. On nous a expliqué que les contraintes imposées sont des contraintes « type » au niveau national, mais pas déclinées en fonction de la situation locale. Elles sont calquées. Ici, c'était complètement inadapté, on a une agriculture en herbe naturelle, pas en labour, pas intensive. Dans le bassin proche de la Divette, il n'existe pas d'étables, c'est plutôt remonté sur les versants.

Le premier point que révèlent les enquêtes réalisées est la bonne connaissance qu'avaient les acteurs locaux de la qualité de l'eau de la Divette. Cette connaissance préalable était surtout possédée par la population la plus concernée, les agriculteurs et les élus, pour être diffusée, à l'occasion des réunions d'information organisées par le comité de défense, auprès du reste de la population. En second point, les enquêtes révèlent également, pour les mêmes raisons, une connaissance réelle, par les non-exploitants, du type d'agriculture pratiqué dans la vallée, et en particulier son caractère « traditionnel » et non-productiviste, autrement dit favorable à la protection de l'environnement. Là encore, les réunions d'information auront permis de généraliser cette connaissance en apportant des éléments techniques et agronomiques au public non spécialiste. Enfin, l'évaluation de l'inadaptation des contraintes a été un facteur important dans la prise en compte, et donc de l'objectivation des modes de production et des modes de vie locaux (usages de l'eau, usages du sol, etc.). La connaissance du type d'agriculture pratiqué, qui échappe au modèle uniformisant et centralisé pour donner lieu à de multiples situations particulières, a abouti à la revendication d'une meilleure prise en compte des caractéristiques locales du territoire.

Un expert agricole a toutefois été proposé par la société civile pour garantir et certifier les analyses produites par les agriculteurs de l'association.

On a appelé un expert agricole qui avait déjà défendu des riverains et des particuliers concernés par des périmètres de protection. Il a apporté des arguments dans notre sens, forcément. Il a fait des exposés publics, relayés par la presse, autant d'arguments plutôt en notre faveur. La preuve : les demandeurs du projet n'ont pas attendu la fin de l'enquête publique pour arrêter la procédure, en reconnaissant qu'ils n'avaient pas été pertinents, qu'ils n'avaient pas su interpréter et adapter les conseils donnés par leur

expert hydrologique au contexte local. Ils l'ont reconnu publiquement. Mais il a fallu argumenter. Beaucoup d'arguments de la CUC ont été démontés verbalement, sans recours à la contre expertise, seulement sur la parole des habitants.

Cela signifie que s'est posée d'une manière cruciale la question de la légitimité d'une telle auto-expertise, y compris dans le domaine où les connaissances techniques autochtones étaient les plus fortes, l'agriculture. A la question « *Vous considérez-vous comme des experts ?* », les riverains les plus impliqués dans l'étude du dossier technique finissent par répondre : « *On est pas experts parce que ce dossier était purement technique. On ne pouvait maîtriser toutes les données qui étaient là-dedans. Les agriculteurs n'avaient plus d'intérêt à exploiter* ». Néanmoins, ils se sentent tous parfaitement légitimes dans leur démarche. J'en tirerai comme conclusion partielle que la légitimité d'un tel mouvement ne saurait être fondée sur les seuls critères techniques qui ont été mis en avant par les services de l'Etat et la CUC. La prise en compte de critères sociaux et politiques tels que les aspirations locales à conserver un mode de rapport au territoire passant par des pratiques agricoles, tout en préservant la qualité de l'eau, ou encore la prise en compte du caractère autoritaire et anti-démocratique de la procédure, aura joué un rôle au moins aussi important que celui des critères techniques.

La question agricole

Savoir autochtone, connaissance hétéronome

C'est dans le domaine agricole que l'auto-expertise civile aura été la plus poussée et la plus productrice d'information sur les relations entre le milieu, l'eau et les hommes (en tant qu'ils interviennent sur le milieu et qu'ils consomment l'eau). Cette constatation, je l'ai déjà évoquée, provient du fait que le statut et la fonction de l'agriculteur sont très particuliers en tant qu'il intervient directement et très étroitement sur le milieu, et en tant qu'il est doté des connaissances nécessaires à cette intervention. Cette connaissance peut néanmoins prendre deux formes très distinctes, qui se sont succédées historiquement, mais que l'on retrouve néanmoins recombinaisons dans l'appréhension réelle et effective des agriculteurs du type de ceux que j'ai rencontrés. La première, ancestrale, nous a été léguée par la tradition : il s'agit de la culture paysanne, non réductible à un ensemble de techniques jugées - à la hâte - rudimentaires, mais d'une culture à part entière fondée sur une conception du monde et une certaine conception de l'humanité de

l'homme. Celle-ci est mobilisée et actualisée dans le projet d'agriculture paysanne proposé par le syndicat Confédération Paysanne. La connaissance traditionnelle est le fruit de mille ans de civilisation paysanne et l'une de ses principales caractéristiques est le principe de limitation de l'agir humain, hâtivement renvoyé au « bon sens », aujourd'hui rebaptisé « principe de précaution ». La maîtrise et le contrôle de l'évolution technique (de l'homme *sur* la technique), l'apprentissage par transmission directe, auprès d'un parent ou d'un voisin (ou d'un « maître de stage »), l'expérimentation pratique et l'observation empirique la caractérisent. Sa validité n'est sanctionnée que par son résultat pratique et son adéquation à l'idée que l'on a des besoins humains (ici, limités). A l'opposé, la connaissance technique et théorique se présente comme une *médiation* entre le monde et l'homme. C'est le mode d'apprentissage et de transmission qui caractérise la société moderne. Le savoir est abstrait, il est transmis par un tiers institué (l'Ecole) et fait l'objet d'une validation en retour par ce tiers. D'essence scientifique, cette connaissance, en fait souvent purement technique, est en permanente évolution (révolution), sa validité est parfois de courte durée et elle est de plus en plus détenue à l'extérieur de l'exploitation agricole. L'agriculteur ne connaît pas le contenu précis des aliments concentrés ou des compléments qu'il donne à ses animaux (des farines contaminées par exemple), animaux dont l'origine lui échappe, tout comme la maîtrise du procédé qui a conduit à la fabrication de l'organisme génétiquement modifié qu'il peut tester sur une parcelle expérimentale, ou encore la possibilité d'intervention sur telle ou telle machine ultra-perfectionnée dont il vient de faire l'acquisition. C'est donc un savoir *hétéronome*, dont l'agriculteur ne détient qu'une partie *a priori*, sauf dans le cas où il décide de son propre chef d'accéder à la partie qu'il ne détient pas.

Dans le cas de l'auto-expertise de la situation du périmètre de protection de la Divette, savoir autochtone et connaissance hétéronome ont travaillé de concert pour asseoir les bases de l'argumentation fournie par la société civile. La connaissance pratique et empirique du milieu, de sa topographie, de sa météorologie, etc, s'est articulée à la connaissance technique que possédaient les agriculteurs de leurs systèmes d'exploitation, qu'ils avaient mis au point durant de nombreuses années, dans la perspective d'un développement durable et d'une meilleure prise en compte des problèmes environnementaux (et donc des problèmes sanitaires susceptibles d'en découler). C'est en ce sens que la culture paysanne n'est pas réductible à une série de connaissances et de techniques. Si ces exploitants ont décidé, pour certains il y a déjà longtemps, de ne pas répondre à l'injonction productiviste, pourtant fortement relayée par les organismes

d'« encadrement » de la « profession » agricole, c'est au nom d'une conception de *l'humanité de l'homme* qu'ils l'on fait. Ils prennent conscience de la responsabilité qui leur incombe en tant qu'ils fournissent à la population (pas seulement locale, mais une population abstraite) la base de son alimentation quotidienne. Ce même sens de la *responsabilité* les a conduits à orienter leurs pratiques, autant que faire se peut, dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux écologiques : limitation du chargement (nombre de bêtes à l'hectare), des effluents (lisiers, purins), maximisation de la prairie permanente, limitation des traitements phytosanitaires et des apports en engrais de synthèse, etc. Les liens entre agriculture paysanne et écologie sont, pour H. Detrsées, évidents :

Quand on est vraiment paysan, on est les premiers écologistes avant le terme (et non chef d'entreprise). La région est encore boisée parce que c'est utile à cause du vent. Je fais du maïs, mais j'ai conservé mes haies). Je n'ai pas fait l'étude mais j'en ai déduit ça parce que ce que l'on perd sur le bord de la parcelle, on le récupère au milieu, et même bien plus. On plus, on conserve les haies. Quand vous êtes paysan, vous un peu météorologue, un peu vétérinaire, et vous avez une connaissance directe du lieu. Je dis toujours : paysan, c'est la même racine que pays et paysage. Le paysan fait le paysage, mais il fait le pays aussi. Si c'est la même ; racine, il doit bien y avoir une raison.

L'objectif visé, pour l'essentiel de ces pratiques, qui ne sont jamais qu'une actualisation des pratiques paysannes ancestrales qui ont déjà fait leurs preuves, n'est rien d'autre que la préservation d'une nature cultivable et transmissible, et plus particulièrement de la ressource en eau. En effet, l'eau est l'ultime vecteur, au-delà des aliments produits, par lequel peut transiter un produit toxique ou une pollution vers l'organisme. Il est donc possible d'affirmer sans risque que la prise en compte de la qualité de l'eau a fait l'objet, de la part des agriculteurs de la vallée de la Divette, à différents niveaux, d'un souci déjà exprimé à de nombreuses reprises, tant dans le choix de leurs pratiques que dans leur volonté de se « mettre aux normes ».

Volonté sociale et « Némésis » administratives

Je tiens à attirer l'attention sur un paradoxe, dont j'ai pris connaissance lors de la réalisation de mon enquête, entre la volonté exprimée par les agriculteurs de la vallée de la Divette de préserver la ressource en eau et l'existence de freins administratifs à cette volonté. H. D., agriculteur, déplore: « *On constate les freins des administrations de l'Etat alors qu'on leur propose presque plus. Par exemple, le Directeur Départemental de l'Agriculture*

voulait proposer une Mesure Agro-Environnementale (la reconversion des cultures de maïs en herbage extensif). Je donne la liste des exploitants, j'organise une réunion d'information avec les exploitants pour leur dire l'intérêt qu'ils pouvaient y trouver, et comment ça allait dans le sens d'une agriculture durable, et dans le souhait d'avoir une vallée qui vive encore, qu'il faut mener comme il faut du point de vue de la qualité environnementale, sans quoi on aura de nouveaux tours de vis de la part de l'administration. Neuf personnes ont monté des dossiers (sur 12 exploitants) : c'est une MAE pour toutes les zones à risque (forages, captages). Or, le DRAF³ n'a pas pris le bassin de la Divette comme site éligible. On propose, les gens montent des dossiers, préparent leur projet (déplacent des cultures,...). Et voilà ! ». Mais cette histoire n'est pas la seule à témoigner de l'incohérence des objectifs visés par les services de l'état, et donc celle des injonctions paradoxales lancées en direction des exploitants.

H.D. de poursuivre par un deuxième exemple : « Il y a eu plusieurs choses comme ça. Par exemple, les indemnités qui devaient aller vers les exploitants les plus touchés. Un exploitant qui doit faire la mise aux normes de son siège d'exploitation et de sa stabulation près de la Divette. Il propose d'aménager son exploitation, de la déménager plus loin de la Divette, il fait l'effort. J'appuie la demande auprès de B.⁴ en lui disant « vous y gagnez deux fois : 1/ personne n'est à l'abri d'un accident, débordement de fosse à lisier,..., et il vaut mieux éloigner l'exploitation de la Divette ; 2/ il a 60 laitières qui tournent sur quinze hectares, autour de la stabulation, donc en intensif, et près de la rivière. Il faut donc négocier une aide financière pour le déménagement de la stabulation. La CUC est d'accord, mais les services fiscaux de la CUC ne sont pas d'accord. Au nom de la loi, on bloque tout, c'est le problème de la bureaucratisation ».

Le porte parole de l'association cite un troisième exemple, celui de la fixation du taux d'indemnisation des exploitants du périmètre : « Au niveau des indemnisations aux exploitants, on a une différence avec Martinvast, une commune voisine, de 20% en plus par rapport au pris du bâti, car la pression urbaine est plus importante. Or, nous participons tous à la même opération. Quand un propriétaire a des terrains sur deux communes, comment lui expliquer cette différence ? L'administration dit « c'est comme ça ». Les personnes ne comprennent plus. On a tous fait des efforts, Bosquet l'a reconnu, et l'administration bloque ici ou là, c'est un frein ».

S'il est évident que chaque administration ou collectivité peut fournir de « bonnes raisons » à l'impossibilité qui est la sienne de répondre à la demande sociale des agriculteurs de la Divette à prendre en compte la

3. Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

4. Vice-Président de la CUC chargé de l'environnement.

préservation de l'environnement, il n'en demeure pas moins que la situation locale est vécue par ces derniers comme une *accumulation* de refus et de contradictions. Le problème de décalage de temporalité entre les administrations de l'Etat et les administrés doit être reposé au niveau de la structure même des appareils bureaucratiques. Cela n'échappe pas aux agriculteurs que j'ai rencontrés et renforce grandement leur méfiance à l'égard des structures censées aider à la prise en compte des problèmes d'environnement, et donc de leurs aspirations. Cela renforce également le processus de délégitimation dont elles font l'objet, tout comme les structures en charge de la gestion des risques. Le porte-parole du comité de défense concluait ainsi notre entretien, ayant le sentiment d'avoir fait œuvre de raison dans sa tentative de dépassement des paradoxes (concilier économie et écologie) et de n'avoir pas reçu l'écoute des pouvoirs publics qu'il était en droit d'attendre : « *J'avais dit au début : il serait bon d'allier l'économie à l'écologie, on pourrait monter quelque chose ensemble de sérieux ; c'est très difficile, alors qu'il y a une volonté locale ! On parle beaucoup de l'environnement, mais dans les faits on fait tout le contraire, on incite au contraire* ».

H. D. et quelques autres exploitants avaient déjà engagés une démarche de recherche d'information sur les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), avant l'affaire de l'enquête publique. Il existait auparavant, dans le cadre du système d'aide à caractère agro-environnemental, une prime à l'herbe assortie de contraintes relativement fortes : limiter le chargement à une UGB (Unité Gros Bovin, c'est-à-dire une vache par exemple) à l'hectare, avec 75% de la surface fourragère en herbe. Or, cette aide, favorisant la prise en compte de la qualité de l'eau à tout point de vu s'élevait à 300 F/ha, alors que la prime affectée aux surfaces en maïs, redoutables pour la qualité de la ressource en eau, s'élève à 1200 FF/ha. Avec le CTE, il est possible d'avoir 80 % de la surface en labour à condition de pratiquer la jachère sur l'autre partie des terres. Les exploitants agricoles ont, là encore, analysé les paradoxes que contient ce système d'aide et livrent leur diagnostic des mesures agro-environnementales : « *On peut ainsi bloquer un maximum de primes sur les céréales, le maïs par exemple. A côté, on bricole sur une petite parcelle à 600 F/ha ! On continue à subventionner l'intensif. Celui qui est tout à l'herbe est lésé. On retrouve la pression des lobbies, de la FNSEA* ». On peut en conclure que les agriculteurs concernés ne manquent pas d'information sur les « bonnes pratiques » à tenir en faveur de la qualité de l'eau, mais qu'ils souffrent bien au contraire d'une impossibilité de satisfaire leur désir de pratiquer une agriculture moins polluante, plus « civile » et prenant en compte d'autres critères que les simples indicateurs de productivité. Loin de la course aux rendements et de la chasse aux primes, leur *ethos*, l'ensemble

des valeurs qui guide leurs pratiques, les a conduits à mettre en œuvre une agriculture qu'ils ont essayé de rendre respectueuse de l'environnement, prenant en compte des aspirations sociales globales comme le désir de consommer de l'eau et des aliments propres.

D'ailleurs, tous les agriculteurs de la vallée ne partagent pas ces aspirations. Deux d'entre eux ont choisi un mode de production « productiviste » plus polluant et contraignant pour la nature. Le regard jugement par les premiers sur ces derniers est sans appel : il faut *limiter* le développement des moyens de production lorsqu'ils compromettent la préservation des ressources naturelles. H. D. commente : « *Dans la vallée, il n'y a que deux productivistes, un à chaque extrémité ; l'un fait des taurillons, tout en labour ; l'autre est maraîcher : on va lui trouver des terres ailleurs, pour remettre ces terres en herbe. Il a fait ses cultures au milieu de deux bras de la Divette ! Ça va être interdit, et ça nous semblait logique. Il faudrait au moins laisser une parcelle tampon* ». (Il poursuit son explication avec un plan du parcellaire). Le paradoxe de la politique agricole est flagrant : un agriculteur aux pratiques polluantes peut s'installer dans une zone de vulnérabilité environnementale forte (entre les deux bras de la rivière), et ses voisins qui aspirent à mettre en œuvre une agriculture durable se heurtent aux freins et aux incohérences de l'administration. D'ailleurs, D. finira par considérer, ironiquement, que « *finalement, la contrainte, c'est l'agriculture durable* ».

Diagnostic agro-environnemental

D'autres points de l'enquête publique, et des pratiques actuelles qui pourraient être améliorées, ont fait l'objet d'une analyse susceptible de produire une information utile en vue d'une meilleure prise en compte de la ressource en eau. Ainsi, l'une des contraintes envisagées dans le cadre du périmètre de protection consistait à clore les parcelles concernées. Pour les exploitants de la vallée, il ne fait aucun doute que « *si on clos les parcelles, tous les ruisseaux et les affluents, le risque c'est que les gens laissent tomber ces parcelles là. Or, elles ont un rôle agronomique complémentaire, surtout en été . Par contre, on y laisse pas les bêtes en hiver* ». Apparaît ici très nettement le décalage problématique et remis en cause par les riverains entre l'analyse théorique et abstraite de la situation (et les mesures qui en découlent) et le point de vue autochtone basé sur une connaissance empirique et sociale des usages territoriaux locaux. Si l'on avait cherché à le savoir, on aurait appris que, quoi qu'il adienne, les bêtes ne sont pas laissées l'hiver sur des terres inondables. En revanche, dramatique serait, de point de vue des

exploitations locales fonctionnant sur la ressource herbagère, la perte de l'usage des terres humides en été. Le rôle complémentaire des terres humides dans le système de polyculture élevage tel qu'il est mis en œuvre dans le bocage a déjà fait l'objet de nombreuses études, notamment dans le cas de l'utilisation des marais communaux dans le centre Manche. Et D. de conclure par cette phrase très synthétique : « *L'exploitation traditionnelle a fait ses preuves* ». Et c'est la raison pour laquelle ces agriculteurs entendent conserver, tout en l'adaptant aux contraintes de l'époque et en essayant de le perfectionner, un mode d'exploitation plutôt traditionnel, basé sur la limitation des intrants, la prairie permanente, etc.

Le second point que nous avons abordé concerne les crues et leur gestion. Il se produit assez régulièrement des inondations dues aux affluents de la Divette. Le porte-parole de l'association s'interroge : « *Est-ce à nous de payer un bassin de rétention - très à la mode - pour éviter l'inondation d'une seule maison une fois par an ? Il n'y a pas de réflexion en amont. Et en aval, on ne peut pas buser car on nous a dit : vous allez inonder Cherbourg. Il faut une réflexion globale* ». La question revient souvent, à partir d'un constat négatif, de savoir comment pourraient être mise en œuvre une véritable réflexion commune et globale entre la Communauté urbaine et son tissu rural environnant. Si les crues de la Divette ne sont pas nouvelles, il suffit d'interroger la mémoire sociale des « anciens » pour le savoir, la vitesse avec laquelle elles se produisent n'a rien à voir avec ce qu'elle était autrefois, nous dit aussi cette mémoire. La cause est connue de tous : le développement de la culture du maïs en amont. De l'avis des agriculteurs, on ne peut incriminer le remembrement qui « *a été bien fait* ». Leur critique porte plutôt sur l'aveuglement et l'oubli qui ont caractérisé la mise en œuvre de l'agriculture productiviste : « *Le bocage, c'était des retenues d'eau les unes après les autres. On peut faire ce constat empirique : dans un champ de maïs à plat, l'eau stagne. Dans un champ de maïs en pente, elle roule jusqu'à la rivière. Les ensileuses, par leur poids, dament le terrain et le rendent de moins en moins perméable. Est-ce qu'il pleut plus qu'avant, je ne le crois pas* ». Ce qui a changé, ce n'est pas la pluviométrie, mais principalement les pratiques agricoles. Et l'auto-expertise agricole ne s'y trompe pas : la réalisation de pseudo-solutions techniques (barrage, busage,...) ne fera que déplacer le problème que seule une véritable volonté politique de modifier les pratiques agricoles permettra de surmonter.

Expertise civile et autoréflexivité

La nécessité faite aux membres de l'association, et en premier lieu aux agriculteurs, d'argumenter leur point de vue les a conduits à s'interroger sur leurs propres pratiques, à les mettre à distance. Il paraît certain que ce travail avait été pour une bonne part *déjà* réalisé pour des raisons sociales et historiques. Néanmoins, les membres du comité de défense reconnaissent avoir tiré de nombreux enseignements de cette affaire, en ayant notamment appris à regarder de l'extérieur, c'est-à-dire *objectivement*, leurs propres pratiques. Le savoir social ne concerne plus seulement la connaissance du milieu et du monde dans lequel ils vivent, mais leur propre relation à ce milieu et à ce monde, en l'occurrence *via* la problématique de l'utilisation/préservation de la ressource en eau. Cette crise aura permis également de leur faire prendre conscience de ce que le territoire rural dans lequel ils inscrivent une partie de leurs activités quotidiennes, professionnelles ou ludiques, est étroitement liée à territoire urbain qui jouxte la vallée, à plusieurs niveaux. Un agriculteur s'interroge : « *Le fait de faire des propositions concrètes nous a conduit à nous interroger sur nos pratiques : est-ce que l'on peut continuer comme ça ? Il y a eu ce souci* ». J'en tirerai comme conclusion provisoire qu'une plus grande implication de la société civile dans l'expertise et l'évaluation des situations locales ne peut qu'engendrer une meilleure prise de conscience de la nature et de la complexité des problèmes à caractère écologique ou socio-environnemental. Elle renforce l'appropriation par la société civile de son propre savoir, lequel n'est pas toujours explicite ni présent à la conscience. La question de savoir ce que l'on fait, et pourquoi le fait-on ainsi et non pas autrement, ne procède en général que des préalables à l'acte technique ou scientifique.

Ainsi l'autoréflexivité engendrée par le travail sur elle-même que doit réaliser la société civile pour rendre compte de ses choix et de leur bien-fondé, contre des choix technico-économiques jugés contestables par exemple, débouche sur une interrogation plus fondamentale de la conception que l'on entend défendre de *l'humanité de l'homme*. Les témoignages que j'ai recueillis attestent de ce qu'un sentiment de responsabilité à l'égard de la nature et des générations futures (principe de responsabilité) était déjà partagé par un certain nombre de riverains, comme le souligne l'un d'entre eux : « *C'est un fait remarquable. Tous les gens concernés sont tous conscients qu'ils font déjà attention à ne pas polluer la rivière, dont ils sont déjà les premiers utilisateurs, même s'ils ne la consomment pas directement. Elle fait partie de notre environnement. Mais tout le monde adhérerait aussi à l'idée qu'on peut toujours mieux faire pour protéger et améliorer la qualité de l'eau* ». La culture de

résistance dont ils ont su faire preuve ne visait donc rien moins qu'à préserver des marges de libertés menacées par un arbitraire technocratique éloigné des préoccupations quotidiennes des hommes vivant dans ce territoire. Si l'on admet que les pratiques agricoles ou jardinières, que la pêche ou l'élevage en amateur ne sont pas *que* des actes techniques voués à la rentabilité économique, mais aussi une manière symbolique et pratique de s'inscrire dans un monde commun, qu'incarne l'association, dans sa dimension politique, c'est au nom d'une *anthropologie* que ces riverains se sont mobilisés. Les riverains mécontents ne font jamais que demander à ce que soient prises en comptes leur dimension de *personnes* concrètes avec leurs attentes bien sûr, mais aussi avec leurs compétences et leurs connaissances à valoriser, plutôt que des usagers abstraits : « *Les gens ne se retrouvent pas dans ces projets. Pourquoi ne pas plus solliciter ces connaissances locales au moment de la pré-étude plutôt que de mettre les gens devant le fait accompli ?* ».

Un refus positif

Partant, l'acte de refus, la remise en cause de l'enquête et des procédés qui l'ont accompagné, ne doivent pas être interprétés comme un simple geste de réaction défensive, renvoyé à une quelconque « incompréhension » de la situation par un public « mal informé », mais témoignent au contraire de ce que la société est à la fois susceptible de détenir ou de s'approprier une information considérable, y compris technique, et qu'elle peut également livrer et produire une connaissance autochtone précieuse pour une évaluation rationnelle de cette situation. Le « non » en question possède donc un contenu positif et *heuristique*, qu'il s'agit d'interroger et de prendre en compte. Ce sont par exemple les propositions faites par les exploitants agricoles ou les riverains pour améliorer la qualité de l'eau ou prendre en considération des risques oubliés dans l'enquête, sans pour autant compromettre leur possibilité d'*habiter* un territoire, de maintenir celui-ci habitable. Si la mobilisation fut aussi rapide et générale, c'est que les efforts déjà réalisés par les riverains en question, notamment les agriculteurs, pour maintenir la qualité de l'eau de la Divette, n'ont absolument pas été pris en compte dans le projet de périmètre. Plus, cette bonne qualité de l'eau était justement le *signe* extérieurement interprétable de leurs bonnes pratiques et de leur sens de la responsabilité : « *L'eau de la Divette est déjà utilisée pour la consommation de Cherbourg à 70%. Les gens savent aussi que l'eau est déjà de bonne qualité et que c'est le signe de leurs bonnes pratiques. Mais ils étaient conscients qu'on pouvait mieux faire. Par contre, les gens d'ici ont un certain*

réalisme : hors de question de leur mettre des contraintes inadaptées aux besoins, de les rouler dans la farine ». Selon M. D., « La Divette est une rivière propre, cela veut dire que les agriculteurs de la région travaillent proprement. Je n'ai plus les valeurs de pollution en nitrates en tête, mais ils sont vraiment en dessous du seuil. L'ampleur des mesures prises choquait beaucoup ». L'obligation et la contrainte administratives sont ici interprétées comme une sanction à l'égard de mauvaises pratiques. Le sentiment d'être pris pour des « gens sales » ou « mal élevés » vient renforcer le sentiment d'injustice éprouvé par les habitants de la commune, auxquels, en tant que contribuables, il a été demandé de faire un effort financier pour réaliser l'assainissement.

La qualité de l'eau : approche empirique

Le problème principal que rencontre la société civile dans sa revendication est double : politique d'abord, lorsqu'il s'agit de faire valoir son point de vue et affirmer sa légitimité contre celui des experts ou technocrates mandatés par l'Etat, les institutions ou les industriels ; rhétorique et logique, ensuite lorsqu'il s'agit de construire un argumentaire destiné à convaincre du bien fondé de sa position comme c'est le cas dans l'auto-expertise et la contestation de l'enquête publique. Il se trouve que pour une bonne part, la connaissance autochtone d'une situation locale, que l'on appelle un savoir social, est essentiellement empirique, comme pour la question de la fertilisation de la prairie naturelle. Cela ne veut pas dire pour autant que cette connaissance est fautive ou infondée, bien au contraire. En revanche, le langage et le mode de raisonnement des experts formés à la pensée calculante sont surtout abstraits. On peut avoir une connaissance très empirique et immédiate de la qualité de l'eau, fondée sur l'observation. Empiriques aussi étaient les arguments qui conduisirent les membres du comité à relever les *incohérences* du périmètre : non prise en compte du cimetière, de l'usine pyrotechnique, de la possibilité d'épandage au dessus du périmètre, etc. Ce qui caractérise cette *pensée concrète* est bien justement son souci de cohérence et de prise en compte de l'ensemble des éléments qui constituent un territoire. Là où la pensée calculante découpe, sépare, fractionne, la pensée concrète rassemble, fédère, dialectise. Maintenir la cohérence d'un territoire et de l'organisation sociale qui s'y déploie.

Le périmètre perçu comme une « sanction »

Les habitants des communes de Sideville et Martinvast, s'ils se préoccupent de la qualité de l'eau de la Divette, de « leur » rivière, ne la

boivent pas pour autant. Ils sont alimentés par des sources desquelles sourd une eau plus pure. Le maintien de la qualité de l'eau de la Divette est donc, comme je l'ai évoqué, le signe de ce que leur pratiques, agricoles ou non, sont respectueuses de l'environnement et qu'elles sont par conséquent de « bonnes » pratiques. Pour l'ancien maire de Sideville : « *Mais nous, on est alimentés par un puits artésien. On a de la bonne eau, mais ce n'est pas l'eau de la Divette, on la regarde passer seulement* ». Cette dernière remarque pointe une dimension nouvelle, complexe, de la rivière dans le système de représentation des riverains : sa dimension esthétique. Sans m'avancer dans une direction qui n'a pas fait l'objet d'une interrogation spécifique à cette enquête, je suis tenté d'étendre la notion « qualité » à celle de qualité paysagère et esthétique. Une bonne rivière doit être aussi une belle rivière. C'est précisément la raison pour laquelle, toujours du point de vue de l'interprétation sociale, la volonté d'application d'un périmètre de « protection », qui se résume à un système de contraintes, a été perçue par les riverains comme une *sanction*, une sorte de « punition » qui ne devrait être appliquée que si les pratiques des habitants étaient négatives. Or, ces derniers étant à la fois attachés à la qualité de leur rivière, dans sa dimension plurielle, mais ayant aussi déjà réalisé de nombreux efforts pour la préserver, l'incompréhension fut grande lorsqu'ils découvrirent le projet lors de l'enquête publique. Cette interprétation sociale des contre-mesures s'est finalement traduite par un sentiment d'injustice : puisque nous n'avons rien fait pour mériter cela, il faut demander réparation, c'est-à-dire le retrait de l'enquête. Un des riverains tient à préciser : « *Les gens ici ne sont de purs et durs réfractaires, ils veulent bien s'expliquer, mais il faut que ce soit quand même juste* ».

Mémoire et responsabilité

Le comité, s'il n'est pas destiné à devenir durable en tant qu'institution locale de concertation, n'en est pas pour autant purement conjoncturel. Il peut être réactivé, sous une forme analogue, si le besoin s'en faisait sentir un jour. L'un de ses rôles principaux, au-delà du fait d'attirer l'attention des élus sur les aspects problématiques d'une décision technocratique, est de constituer une *mémoire* pour la responsabilité politique de ceux qui auront, au bout du compte et en connaissance de cause, pris une décision ; pour que l'on ne puisse pas dire, si un incident ou un accident se produisaient dans un avenir proche ou lointain : « On ne savait pas ». C'est le sens du propos recueilli auprès d'un membre du comité : « *Pour l'instant on a pas de certitude sera sans incidence sur le niveau des eaux. Si des maisons sont inondées, les gens se*

rappelleront qu'il y aura eu entre temps ce projet qui a été mis en place. Plus généralement, on se rend compte que de plus en plus de comités de défense se créent. Je pense que c'est dû au manque de concertation au départ. Les maîtres d'œuvre lancent des dossiers sans trop se tracasser des conséquences sur la vie des gens. Ces dossiers sont de plus en plus constitués, non par des experts, mais par des technocrates, certainement compétents dans leur domaine, mais auxquels il manque certainement une réalité du terrain et une connaissance des habitudes locales et des savoir-faire existants. C'est une grosse erreur car les gens se regroupent facilement ». La résistance civile, légitime de mon point de vue, n'en reste pas moins conditionnée par le fait que les personnes impliquées entretiennent des relations d'interconnaissance liées au voisinage ou à leur profession (agriculteurs, travailleurs du nucléaire). Cet oubli de la relation primaire par le système technocratique, où l'on fait comme si l'on avait affaire à des individus isolés, à des monades, c'est aussi l'oubli du politique. Plus largement, la mobilisation du comité de défense peut être comprise comme une remise en cause sociale de l'auto-légitimité de l'acte technocratique, de la logique d'Etat, à l'instar de la crise du nucléaire qu'a traversé cette même région du Nord-Cotentin.

Le rôle et la peur des médias

Si les médias n'ont pas, comme c'est le cas dans le cadre des situations de crises plus importantes que sont celles de la vache folle ou du nucléaire, joué un rôle décisif, ils n'ont pas été pour autant totalement absents des modalités de résolution de la crise. Je mentionnerai d'abord que l'affaire a été assez bien couverte par la presse locale (une quinzaine d'article en tout), c'est à dire le quotidien *Ouest-France*, et les journaux locaux *La Presse de la Manche* et *La Manche libre*. France 3 Normandie a également couvert l'événement, sans lui donner bien évidemment l'ampleur des problèmes locaux liés à la crise du nucléaire ou à la désindustrialisation de la région. Toutefois, la peur manifestée par les représentants de la Communauté Urbaine, vite dissipée, que l'association fasse un usage politique de la crise, en exacerbant les erreurs commises par l'administration, pose la question du rôle déterminant des médias tant dans l'information du public que dans le règlement des crises environnementales. Le rapport de l'association aux médias a, en réalité, fait l'objet d'un examen attentif de la part des représentants de l'association. Mais si la presse a servi de relais pour informer mobiliser la population sur l'enquête, il ne fallait pas qu'en retour l'outil se retourne contre le comité et son but : régler la crise et obtenir la révision des interdictions sans tomber dans le piège d'un conflit politique. L'objectif,

contrôlé de l'intérieur de l'association, était donc bien d'établir les bases d'un dialogue ville/campagne plutôt que d'un conflit droite/gauche. L'usage contrôlé de la presse et des médias a été orienté dans le sens de rendre possible la concertation en posant les « bonnes questions » au centre du débat. Le travail permanent d'H. D. a consisté à calmer les ardeurs et à éviter que n'émerge un débat passionnel. Entre l'écueil du sensationnalisme et celui de la récupération politique du conflit, il apparaît que le porte parole du comité a su instaurer les bases d'une confiance réciproque et suffisante pour permettre à tous les acteurs de s'asseoir autour d'une même table, à plusieurs reprises, sans pour autant céder devant la pression de l'administration. Cette question n'est pas, selon lui, exclusive à cette affaire, et doit faire l'objet d'une attention dans le cas des graves crises environnementales telles que celle de la « vache folle ».

Eviter le conflit politique,... pour retrouver l'enjeu politique

L'une des caractéristiques essentielles du mouvement social émergent tel qu'il a pu se cristalliser dans l'association des riverains Douve-Divette, est sa capacité à dépasser les anciens clivages politiques entre la droite et la gauche, sans pour autant se revendiquer du militantisme écologiste. Comme le synthétise fort bien le porte parole de l'association, le débat doit toujours rester possible, et le dialogue ouvert, ce qui signifie que la marge de négociation émerge, comme une brèche, au centre des clivages politiques classiques. C'est le même mouvement, non pas a-politique mais *non politisé*, qui a conduit de nombreux habitants du canton rural d'Athis de l'Orne, qui ne s'étaient jamais manifesté auparavant, à se mobiliser contre le projet d'enfouissement des déchets nucléaires à vie longue (mission GRANITE) ⁵.

Considérant que trop souvent seul un aspect de la question, le volet technique, fait l'objet d'une prise en compte de la part des autorités en charge de la gestion des risques, la société civile s'organise pour faire entendre sa voix, *ses voix*. Il semble en effet que depuis quelques années, et plus particulièrement ces derniers mois, les revendications de la société civile, sous forme d'organisation de manifestations, de dépôt de pétitions, de

5. Voir « Propositions et réflexions sur la gestion des déchets nucléaires » remise d'une note de synthèse suite à la consultation du LASAR (Lemarchand – Grandazzi) par la mission GRANITE, in Déchets radioactifs à vie longue, rapport remis aux Ministres chargés de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie ; Annexe a : « Contribution des sciences sociales à l'analyse de la question des déchets nucléaires ». Juillet 2000.

création d'associations ou de la volonté exprimée de participer aux assemblées consultatives et/ou délibératives, déplacent les enjeux dans un champ radicalement nouveau, celui du politique. Les questions d'ordre éthique principalement, posées par la population ou ses représentants, associatifs et/ou élus, tendent à ramener le débat sur un terrain susceptible de faire l'objet d'une appropriation par la société civile, qui laisse nombre de décideurs et gestionnaires du risque dans l'embarras, faute de culture et d'expérience adéquates.

L'enjeu de l'association, dont la fonction est d'interposer une structure sociale entre l'individu (l'un isolé) et l'Etat (le grand tout), n'est rien moins que de transformer des problèmes vécus par des individus comme *épreuves personnelles* (sanitaires, environnementaux, etc.) en *enjeux collectifs de structures sociales*⁶ (santé publique, participation au débats ou au choix, etc.). La démarche qui permet de passer d'un stade de l'expérience (épreuve personnelle) à l'autre (enjeu collectif) peut être qualifiée d'appropriation (d'un risque, par exemple). Elle n'est possible qu'à des conditions particulières. Au bout du compte, on peut dire que la société civile est demandeuse d'une information, non pas « prédigérée » et assorties d'emblée de contraintes et d'interdictions qu'elles viendraient justifier, mais d'une information indépendante à partir de laquelle elle pourra se construire une opinion par l'intermédiaire d'une auto-expertise.

Eviter le syndrome NIMBY

L'un des signes évidents de la volonté d'appréhender *politiquement*, c'est-à-dire du point de vue *du* politique, la question des risques est le refus de ce que les anglo-saxons ont intitulé le syndrome NIMBY (Not In My Backyard, littéralement : « *pas dans ma cour* »). On retrouve cette volonté, témoignant de l'appropriation collective d'un risque ou d'une question, dans de nombreuses associations locales telle que celle que j'ai étudié. En l'occurrence, comme en témoigne le porte parole du comité, il était évident pour chacun qu'il ne fallait en aucun cas déplacer le problème dans une commune voisine, mais l'affronter et le régler collectivement :

Les exemples sont nombreux où la société civile de base a eu raison des technocrates. Il ne faut pas refuser tout... pour le mettre chez le voisin. C'est pas une solution, le voisin va faire la même chose et monter son comité de défense. Que la base et le bon sens fasse valoir ses arguments. Toutes les raisons qui parfois ne sont pas vues par les

6. Les concepts d'enjeux collectifs de structure sociale et d'épreuve personnelle de milieu sont empruntés à C. Wright-Mills, *L'imagination sociologique*, Paris, La Découverte, 1997.

technocrates. Voir l'étude qui a été faite par un cabinet de Lyon et un hydrogéologue de Rennes. Quand sont-ils venus sur le terrain ? Qu'ils soient de l'extérieur n'est pas grave, mais qu'ils viennent voir les coutumes de la région.

Pour conclure

Puisse cette petite histoire montrer combien les pouvoirs publics et les gestionnaires de la prévention des risques auraient intérêt à effectuer une meilleure écoute et prise en compte des connaissances autochtones et des savoirs locaux. Il apparaît que, pour le monde rural qui nous intéresse ici, les habitants ont une bonne connaissance de leur territoire, sur de nombreux points meilleure que celle des techniciens, et que leur concours ne pourrait être que bénéfique à la réalisation d'une expertise plus précise et plus sérieuse des situations locales. L'enquête publique, nous l'avons vu souffre de ce point de vue de nombreuses carences. Une bonne partie des crises environnementales fondées sur un rejet citoyen des choix technocratiques (tels que les OGM), repose sur la volonté exprimée par la société civile de faire valoir des arguments non techniques, de trois types au moins : 1/ sociaux (liés à la qualité de la vie, à l'acceptabilité des conditions d'existence) ; 2/ politiques (être associée à la prise de décision) ; 3/ anthropologiques, ou éthiques (à ce qui est plus fondamentalement *humainement* acceptable ou pas). La prise en compte de ces arguments, au delà des ersatz de démocraties mis en œuvre au sein des « forums hybrides » et autres « conférences de consensus », nécessiteraient une redéfinition des procédures et modalités de gestion actuellement en vigueur, telle l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Mais le problème majeur soulevé par cette crise, sur lequel je conclurai, est la non prise en compte par les représentants de l'Etat, de l'administration et de la Communauté urbaine, d'une agriculture non-productiviste et respectueuse de l'environnement. Leur méconnaissance n'est en fait pas seulement technique, mais sociale et historique. Inversement, de nombreuses mesures agro-environnementales sont, par ailleurs, prises en direction d'agriculteurs plus pollueurs sans pour autant parvenir à un objectif satisfaisant, comme le rappelle G. Assouline ⁷ :

Les actions volontaires engagées par la profession agricole ces dernières années ne se sont pas révélées efficaces. La profession agricole et ses

7. G. Assouline, « Pesticides et environnement : la prise en charge du risque collectif », article publié sur le site de la Confédération paysanne, 2002.

partenaires ont engagé depuis plusieurs années certaines initiatives visant à sensibiliser les agriculteurs sur l'intérêt d'optimiser leurs consommations d'intrants. Ces actions Fertimieux, Phytomieux, Farre... sont basées sur l'adhésion volontaire des agriculteurs. En phyto notamment, l'essentiel des activités et des budgets porte sur la communication et l'organisation de journées « portes ouvertes ». Le fonctionnement du système d'exploitation ne doit pas être modifié. Une analyse récente de ces actions commandée par le ministère de l'Environnement a montré que ni les pratiques agricoles en matière de protection des plantes, ni la qualité de l'eau en rapport avec le facteur de pollution pesticide n'ont pu être efficacement modifiées. La sensibilisation en reste le principal sinon le seul objet.

Cette méconnaissance de l'agriculture, de la diversité sociale et anthropologique des pratiques agricoles, est partagée par de nombreux corps d'état en charge de décider de la politique de protection de la nature ou des choix en matière d'orientation agricole. Ainsi, en introduction au texte de présentation de l'enquête publique agricole du Ministère de l'Environnement intitulé « Les installations agricoles et la protection de l'environnement : aspects réglementaires et procédures », on peut lire :

Dès 1810, la première réglementation nationale relative aux « établissements dangereux et incommodes » inscrivait dans une nomenclature d'établissements « à surveiller » notamment les porcheries. Plusieurs lois se sont ensuite succédées pour arriver aux dispositifs réglementaires mis en place actuellement, à savoir la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le règlement sanitaire départemental. En outre, la fin du 20ème siècle a connu d'importantes mutations en matière de techniques agricoles. D'une agriculture familiale, quasiment autarcique, on est passé à une agriculture intensive participant aux échanges commerciaux internationaux. La taille des établissements a considérablement augmenté. Alors qu'autrefois, les villages s'étaient structurés autour des fermes, progressivement, le développement d'une population rurale non agricole associé à la nécessité pour les agriculteurs de disposer d'outils de production modernes et plus automatisés ont conduit à une transformation de la perception sociale des activités agricoles. Les nuisances qui étaient acceptées au début du siècle lorsqu'on habitait à la campagne sont désormais plus mal tolérées.

Par ailleurs, l'intensification de l'agriculture, l'utilisation massive et non raisonnée d'engrais, la concentration des activités pour réaliser sur l'ensemble de la filière agro-alimentaire des économies d'échelle, ont conduit dans certaines régions à une détérioration de la qualité des eaux, particulièrement sur le plan de leur qualité bactériologique et chimique (nitrates, pesticides). C'est dans ce contexte qu'intervient la réglementation actuelle, d'une part pour fixer « les règles du jeu » en matière d'occupation de l'espace rural et d'autre part pour tenter de reconquérir les milieux dégradés.

Si le constat reste valable pour les exploitations intensives dans les régions de monoculture, il subsiste en revanche dans différentes régions françaises (bocage, régions de montagnes...) des modes de production et des pratiques respectueux de l'environnement. La négation de ces « résistances » au productivisme qui ne sont jamais que des *choix* sociétaux prive ainsi, d'une part, les gestionnaires de mettre à profit une précieuse ressource sociale (et par conséquent économique et écologique), et de l'autre, les agriculteurs intermédiaires en question de la légitimité à laquelle ils prétendent.

Résumé.

Le présent article se présente comme le récit d'une aventure vécue par les riverains d'une petite rivière, la Divette, traversant une communauté de communes rurale et convoité pour sa capacité à approvisionner la communauté urbaine de Cherbourg en eau potable. Cécité bureaucratique et incompétence administrative conduiront les pouvoirs publics à devoir renoncer à la mise en œuvre d'une planification liberticide des conduites des agriculteurs du vallon concerné, et à devoir affronter une situation de crise locale dans laquelle les riverains ont tenté d'opposer leur connaissance autochtone et légitime à une expertise abstraite, erronée mais légale.